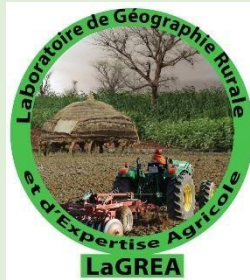




UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)



Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole
(LaGREA)

**Journal de Géographie Rurale Appliquée et
Développement
(J_GRAD)**



ISSN : 1840-9962

N °001, juin 2022

Volume 3

COMITE DE PUBLICATION

Directeur de Publication : Professeur Moussa GIBIGAYE

Rédacteur en Chef : Dr (MC) Bernard FANGNON

Conseiller Scientifique : Professeur Brice SINSIN

COMITE SCIENTIFIQUE

BOKO Michel (UAC, Bénin)
SINSIN Brice (UAC, Bénin)
ZOUNGRANA T. Pierre, Université de
Ouagadougou, (Burkina Faso)
AFOUDA Fulgence (UAC, Bénin)
AGBOSSOU Euloge (UAC, Bénin)
TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin)
TOHOZIN Antoine Yves (UAC, Bénin)
KOFFIE-BIKPO Cécile Yolande (UFHB,
Côte d'Ivoire)
GUEDEGBE DOSSOU Odile (UAC,
Bénin)
OFOUEME-BERTON Yolande (UMN,
Congo)
CHOPLIN Armelle (Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne, France)
SOKEMAWU Koudzo (UL, Togo)
VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin)
TCHAMIE Thiou Komlan, Université de
Lomé (Togo)

SAGNA Pascal, Université Cheikh Anta
Diop (Sénégal)
OGOOWALE Euloge (UAC, Bénin)
HOUNDENOU Constant (UAC, Bénin)
KOLA Edinam (UL, Bénin)
CLEDJO Placide (UAC, Bénin)
CAMBERLIN Pierre, Université de Dijon
(France)
OREKAN Vincent O. A. (UAC, Bénin)
ODOULAMI Léocadie (UAC, Bénin)
GONZALLO Germain (UAC, Bénin)
KAMAGATE Bamory, Université Abobo-
Adjamé, UFR-SGE (Côte d'Ivoire)
KAUDJHIS ASSI-Joseph Université
Alassane OUATARA (Côte d'Ivoire)
YOUSSAOU ABDOU KARIM Issiaka
(UAC, Bénin)
HOUI NATO Marcel, (UAC, Bénin)
BABATOUNDE Séverin (UAC, Bénin)

COMITE DE LECTURE

TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin), DOSSOU GUEDEGBE Odile (UAC, Bénin), TOHOZIN
Antoine (UAC, Bénin), VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin), VIGNINOUS Toussaint (UAC,
Bénin), GIBIGAYE Moussa (UAC, Bénin), YABI Ibouaïma (UAC, Bénin), ABOUDOU,
YACOUBOU MAMA Aboudou Ramanou (UP, Bénin), AROUNA Ousséni (UNSTIM,
Bénin), FANGNON Bernard (UAC, Bénin), GNELE José (UP, Bénin), OREKAN Vincent
(UAC, Bénin), TOKO IMOROU Ismaïla (UAC, Bénin), VISSOH Sylvain (UAC, Bénin),
AKINDELE A. Akibou (UAC, Bénin), BALOUBI David (UAC, Bénin), KOMBIENI Hervé
(UAC, Bénin), OLOUKOÏ Joseph (AFRIGIS, Nigéria), TAKPE Auguste (UAC, Bénin),
ABDOULAYE Djafarou (UAC, Bénin), DJAUGA Mama (UAC, Bénin), NOBIME George
(UAC, Bénin), OUASSA KOUARO Monique (UAC, Bénin), GBENOU Pascal (UAC, Bénin),
GUEDENON D. Janvier (UAC, Bénin), SABI YO BONI Azizou (UAC, Bénin), DAKOU B.
Sylvetsre (UAC, Bénin), TONDRO MAMAN Abdou Madjidou (UAC, Bénin)

ISSN : 1840-9962

Dépôt légal : N^o 12388 du 25-08-2020, 3^{ème} trimestre Bibliothèque Nationale Bénin

SOMMAIRE

N°	TITRES	Pages
1	ASSOGBA Senan Eve, CHIKOU Sandrine Liliose, BABADJIDE Charles Lambert : <i>Le genre dans le foncier agricole a Aplahoué</i>	4-11
2	CHIKOU Sandrine Liliose, ASSOGBA Senan Eve, BABADJIDE Charles Lambert : <i>Les logiques paysannes autour de l'adoption des innovations piscicoles dans le delta de l'Ouémé</i>	12-25
3	TOGBE Codjo Timothée : <i>Une eau publique, une eau privée : quand la gouvernance étatique de l'eau de boisson suscite des forages d'eau privées dans la commune d'abomey-calavi au Bénin</i>	26-36
4	MAHAMAT FOUDDA Djourab, ALLAHRAMADJI Félicité : <i>accès a la terre et exploitation de l'espace agricole par les femmes tchadiennes : l'exemple des groupements féminins de la commune de Chaddra</i>	37-47
5	SOUNON BOUKO Boni : <i>Commerce de lait et produits laitiers locaux et résilience des populations pastorales : cas de l'arrondissement de Bétérou au centre nord du Bénin</i>	48-62
6	NOUBACTEP Chappang et TCHEKOTE Hervé : <i>Pratiques des funérailles et mutation de l'habitat dans les campagnes Bamiléké à l'Ouest-Cameroun</i>	63-77
7	KOFFI Yao Jean Julius, KOUAKOU Konan, GBANFLIN Kouamé Fulbert : <i>L'implantation des sociétés agricoles et l'émergence des tensions foncières dans le département de Bocanda (Centre-Est de la Côte d'Ivoire)</i>	78-92
8	GUEDEGBE Sodékon Bolarinwa Ilarion, GIBIGAYE Moussa et TENTE Brice : <i>Typologie et utilisation des ressources ligneuses dans les communes de sô-ava et des aguégus au sud Bénin</i>	93-106
9	TCHAKPA Cyrille, DOSSOU YOVO C. Adrien, TCHAOU T. Gabin : <i>Modes et organisation du système de gestion des déchets solides ménagers dans les arrondissements de Vidolé et Zounzonmè (Commune d'Abomey)</i>	107-120
10	DEMBA DIALLO Kassimou : <i>Comportements socioéconomiques des apprenants en période des vacances à Cotonou : entre volonté et contraintes sociales</i>	121-131
11	MADEGNAN Donald Mensanh, NOUATIN Guy Sourou & KINHOUE Jonatan : <i>Contribution des cantines scolaires à l'amélioration de la scolarisation des apprenants dans la commune d'Athiémé</i>	132-146

UNE EAU PUBLIQUE, UNE EAU PRIVEE : QUAND LA GOUVERNANCE ETATIQUE DE L'EAU DE BOISSON SUSCITE DES FORAGES D'EAU PRIVES DANS LA COMMUNE D'ABOMEY- CALAVI AU BENIN

PUBLIC WATER, PRIVATE WATER: WHEN STATE GOVERNANCE OF DRINKING WATER LEADS TO PRIVATE WATER DRILLING IN THE COMMUNE OF ABOMEY-CALAVI IN BENIN

Codjo Timothée TOGBE

Université d'Abomey-Calavi, Département de Sociologie-Anthropologie, Laboratoire de Recherches Socio-anthropologiques sur les Systèmes Organisés et les Mobilités (LASMO), Laboratoire d'Anthropologie Appliquée et d'Education au Développement Durable (LAAEDD), codjo1981@yahoo.fr

RESUME

En République du Bénin, les espaces urbains sont généralement desservis en eau de boisson par la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) et les milieux ruraux par l'hydraulique villageoise (forage d'eau). Cependant, il est paradoxalement observé la réalisation de forages d'eau privés dans les espaces urbains comme l'illustre la commune d'Abomey-Calavi. En réponse à ce phénomène, il est postulé qu'une eau privée est préférable à une eau publique en raison de la dépréciation de sa gouvernance étatique. Les informations de terrain devant servir à l'analyse de ce phénomène émergent en ville, ont été mobilisées au moyen d'entretien semi-dirigé réalisé avec dix-huit (18) personnes retenues à base du choix raisonné. L'observation directe associée à l'entretien a permis de voir les installations des forages d'eau privés dans les maisons visitées. Les résultats analysés à la lumière de la théorie du choix rationnel et de la théorie du contournement montrent que la dépréciation de la gouvernance étatique de l'eau de la SONEB et l'autonomisation en matière d'accès à l'eau amènent les propriétaires de maisons en espaces urbains de la Commune d'Abomey-Calavi à préférer la réalisation de forages d'eau privés.

Mots-clés : Eau publique, eau privée, forage d'eau, gouvernance étatique, Abomey-Calavi.

ABSTRACT

In the Republic of Benin, urban cities are generally harmed in drinking water by the Benin National Water Company-SONEB (Société Nationale des eaux du Bénin) and rural spaces by the villager hydraulics (water drilling). However, it is paradoxically noticed the private water drilling in cities spaces as Abomey-Calavi City Council illustrated. Regarding this phenominon, it is postulated that a private water is better than a public one by the reason of the debasement of its state governance. The field information that can serve for the analysis of this emergent phenominon in city, has been collected by the means of followed half interview realised with eighteen reserved people based on reasoned choice. The direct observation associate to the interview has allowed to find the private drilling water settlement in the visited houses. In the light of rational choice and bypassing theories, the analysed outcomes show that the debasement of state governance of SONEB and empowerment in the matter of access to water lead house owners of urban space of the Abomey-Calavi City Council to prefer the establishment of the private drilling water.

Key Words : Public Water, Private Water, Drilling of Water, State Governance, Abomey-Calavi

INTRODUCTION

Le défi majeur du développement est le bien-être des populations. L'une des réponses à ce défi consistera dans la capacité des pouvoirs publics à offrir aux populations des services publics de base, en quantité et en qualité satisfaisantes (F. M. Cissé, 2010). Au nombre de ces services publics, figure l'eau. En effet, la consommation de l'eau n'est pas réservée à un groupe ou à une catégorie de personnes. L'eau est un bien public impur, en l'occurrence un bien commun

ou une ressource commune (E. Ostrom, 1990). Dans le monde, il est généralement admis que l'eau est une ressource essentielle pour la survie des êtres vivants. Etant à la base de toute activité humaine sur la terre, elle constitue des menaces pour l'humanité en cas d'absence ou en cas d'atteinte à sa qualité (L. Odounlami, 2009). Inégalement répartie sur la terre, l'accès à cette ressource existentielle pose d'énormes difficultés. En 2012, environ 780 millions de personnes n'ont pas accès à une source d'eau améliorée, et 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à des installations sanitaires de base (OMS et UNICEF, 2012). Or, depuis 1977, l'eau est déclarée par les Nations Unies comme "un bien commun" auquel chaque être vivant a un droit. Cette déclaration des Nations Unies est soutenue par celle de Mexico en 2006 qui recommande "des actions locales pour un défi mondial". Mieux, l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) était de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement. Par ailleurs, les Objectifs de Développement Durable (ODD) universalisent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ils visent une gestion durable de l'eau et de l'assainissement. La question d'accès à l'eau potable est prise en compte dans les ODD de façon plus soutenue dans une perspective transversale, qui vise à dépasser les approches sectorielles antérieures. Face à ces recommandations internationales, il revient à chaque nation de mettre en œuvre des politiques d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement adéquates pour sa population car :

[...] on ne peut identifier un mode de gouvernance universellement optimal, mais des stratégies de jeu qui s'avèrent plus efficaces que d'autres. La gouvernance n'est pas une fin en soi, mais elle donne des outils pour parvenir à un objectif final, celui de garantir le droit et l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations. Il n'existe pas de modèle unique de gouvernance qui conviendrait à tous les pays ou à tous les contextes, mais néanmoins les principes de gouvernance ont une portée universelle, comme les principes du droit, et s'appliquent partout (ACF, 2016 p.17).

Ainsi, les pays africains, en prenant comme référence ces recommandations internationales, définissent des politiques de gestion de l'eau adaptées à leurs réalités. C'est bien plus tard qu'en 2019 que la Coopération pour l'Afrique de Demain (CADE) a formulé des recommandations pour une meilleure gouvernance de l'eau en Afrique. La toute première recommandation liée à la gouvernance de l'eau étant d'« envisager différents systèmes de gouvernance, comme au Maroc, qui recourt à trois types de gestion : les régies municipales, la gestion par "l'Office National de l'Eau Potable" pour les petites et moyennes communes et la délégation de service dans les grandes villes » (CADE, 2019, p.6).

Au Bénin, c'est la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) déclarée par l'ONU de 1981 à 1990, qui a sonné le glas de la gestion saccagée des ressources en eau. Elle a permis au gouvernement béninois de définir des politiques en vue d'assurer une répartition équitable de l'eau. Autrement, il s'agit pour le gouvernement béninois de mettre l'eau potable à la disposition des populations les plus défavorisées à un faible coût par le biais des services chargés de la distribution de l'eau potable dans les milieux urbains et ruraux (L. Odounlami, 2009). A cet effet, sur le plan institutionnel, la gestion des ressources en eau du Bénin est confiée au Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau (MMEE). Autrement dit, les Services Publics de l'Eau (SPE) au Bénin sont gérés par une institution publique, c'est-à-dire par l'Etat lui-même car relevant de ces prérogatives. Toutefois, l'Etat peut choisir de confier la gestion de ce service à une structure privée. En effet, comme l'indique J. Pillinger (2001), « les services publics sont généralement réglementés et financés par les autorités publiques au niveau national, régional ou local. Toutefois, ils peuvent être fournis par des organismes issus du secteur public, privé, bénévole ou tout autre organisme tiers ». C'est le cas de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), engendrée par la réforme institutionnelle de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) en 2003 qui a été scindée en deux par le Décret n°

2003 – 203 du 12 juin 2003. Cette réforme a créé une société spéciale en 2003 pour assurer l'approvisionnement en eau potable des populations des centres urbains et les périphéries urbaines du Bénin, va passer de la gestion en régie vers une gestion déléguée dont l'Etat demeurera le seul mandataire en 2019 suite à la décision du conseil des ministres du 24 juillet 2019. A la SONEB, s'est ajoutée en 2017, l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR) créée par le Décret n°2017-039 du 25 Janvier 2017. Il s'agit d'un établissement public à caractère social, technique et patrimonial de type spécifique placé sous tutelle de la Présidence de la République. Elle a pour objet de développer et d'organiser la gestion du patrimoine hydraulique de l'Etat en milieu rural en vue d'assurer l'accès universel à l'eau potable au Bénin. Ces deux structures étatiques assurent différemment la gouvernance des Services Publics de l'Eau (SPE) au Bénin. La SONEB distribue l'eau par la stratégie de raccordement, c'est-à-dire l'acheminement de l'eau potable depuis les canalisations publiques appartenant à l'Etat jusqu'aux canalisations privées appartenant aux particuliers. Le raccordement comprend la prise d'eau sur la conduite publique, la canalisation et l'installation du dispositif de comptage (DIRCOM/PR, 2020). Le demandeur du raccordement est responsable de l'entretien de son compteur mais n'est ni responsable de l'eau, ni de sa qualité. Il peut donc être coupé soit pour panne technique, soit pour non-paiement de factures à bonnes dates. C'est cela qui justifie le caractère public ou le régime de propriété publique de l'eau. Mais la distribution de l'eau au robinet par des particuliers urbains à leur entourage, peut être analysée comme un régime de propriété privée (en ce moment précis l'eau est privée car appartenant au particulier qui a le pouvoir d'en distribuer ou non à son entourage), quand bien même la gestion de l'ensemble du réseau relève du monopole d'une société d'Etat (B. Hounmenou, 2006). Par ailleurs, l'ANAEPMR procède par la construction des ouvrages hydrauliques selon la taille de la population rurale à servir. Ce peut être un puits moderne ou un forage équipé de pompe à motricité humaine, une Adduction d'Eau Villageoise (AEV) ou un Poste d'Eau Autonome (PEA). Aujourd'hui, elle emploie les Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable multi Villages (SAEPmV) pour le maillage de tout le territoire national. Ils constituent les infrastructures projetées pour l'atteinte de l'accès universel à l'eau potable de la population (ANAEPMR, 2020).

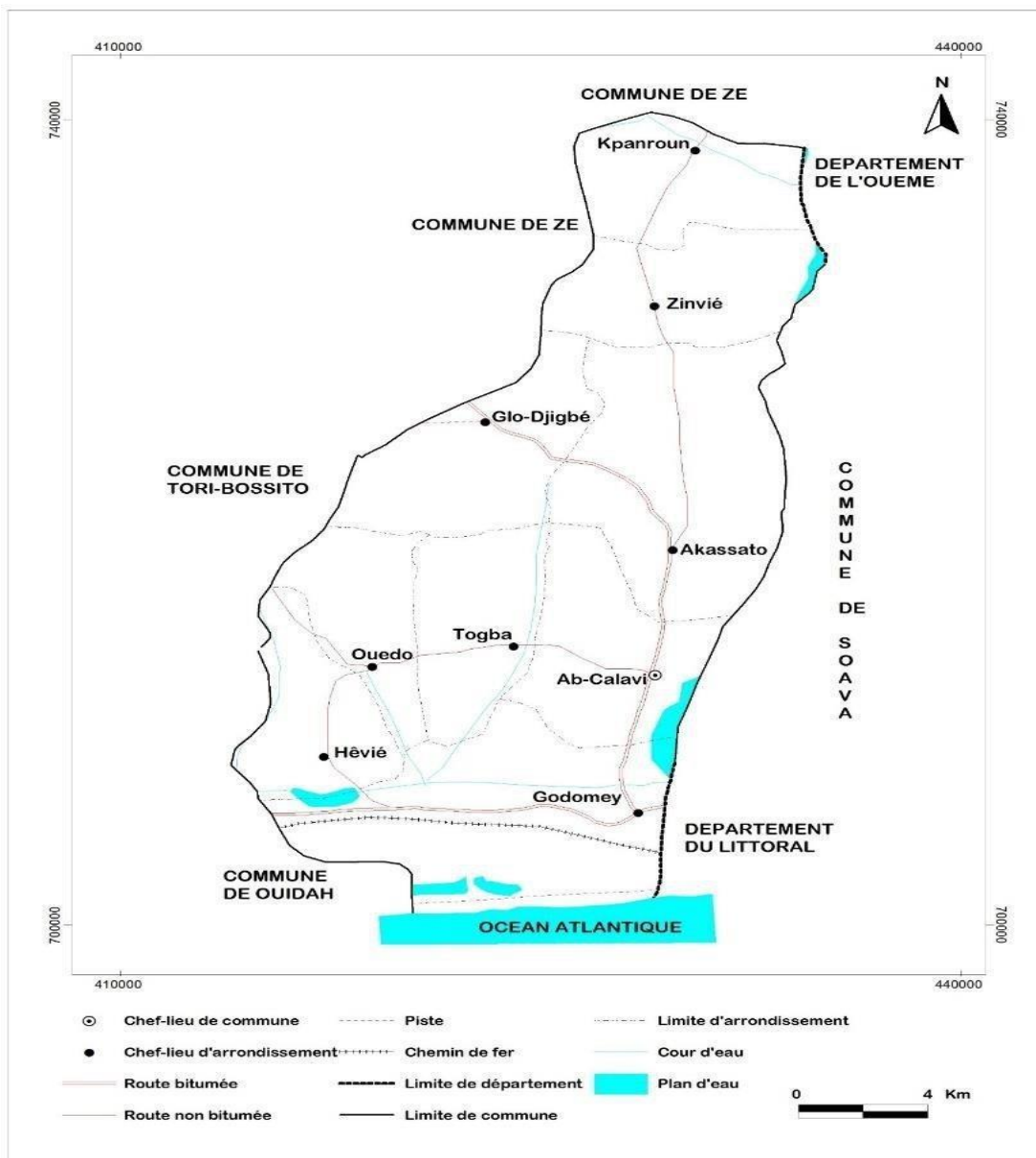
L'organisation de la gestion de l'eau de boisson au Bénin devrait permettre de constater des raccordements de la SONEB en milieu urbain et la réalisation des ouvrages de forage en milieu rural. Mais, les données issues des observations et entretiens exploratoires montrent que les particuliers des espaces urbains de la Commune d'Abomey-Calavi recourent à la réalisation de forages dans leur maison au lieu de s'abonner à la SONEB. Cette émergence persistante de forages d'eau privés dans l'espace urbain qui devrait être uniquement desservi par l'eau de la SONEB est paradoxale et soulève dans une certaine mesure le problème de la ruralité dans l'urbain. Comment s'explique ce phénomène qui se développe dans l'espace urbain et plus précisément dans la Commune d'Abomey-Calavi au Bénin ? Pour répondre à cette interrogation, il est postulé que certains dysfonctionnements de la gouvernance étatique de l'eau nourrissent auprès de certaines catégories sociales la volonté de s'autonomiser dans l'accès à l'eau ; ce qui les pousse à réaliser des forages d'eau privés. L'objectif de cette recherche est d'analyser les rationalités qui structurent l'émergence de forages d'eau privés dans la commune d'Abomey-Calavi, un espace urbain.

1. ESPACE DE RECHERCHE, DEMARCHE METHODOLOGIQUE ET MODELES THEORIQUES

Espace de recherche

La présente recherche s'est déroulée dans la Commune d'Abomey-Calavi, délimitée au nord par la Commune de Zè, au sud par une lagune côtière et par extension de l'océan Atlantique, à l'ouest par la Commune de Tori-Bossito, à l'est par le lac Nokoué et la Commune de Sô-Ava. Selon le recensement général de la population et de l'habitation (RGPH3) de 2013, la commune serait de 656 358 habitants en raison de la forte croissance démographique due à sa proximité avec la ville de Cotonou. Elle est la deuxième commune la plus peuplée du Bénin juste après Cotonou. La figure 1 présente la commune d'Abomey-Calavi.

Figure 1 : Carte de la commune d'Abomey-Calavi



Source : https://www.researchgate.net/figure/Carte-de-la-commune-dAbomey-Calavi-2-2-Type-detude-II-sagit-dune-etude_fig2_339729516.

Les espaces urbains dans lesquels s'observent l'émergence des forages d'eau privés sont les Arrondissements d' « Abomey-Calavi-centre, de Godomey, de Hèvié et d'Akassato » (E. A. Sogbo, 2013).

Démarche méthodologique

Documenter le phénomène de l'émergence de forages d'eaux privés dans la Commune d'Abomey-Calavi, revient à emprunter une démarche méthodologique appropriée permettant de cerner les rationalités y afférentes. Cela nécessite qu'on aille à la rencontre des différents acteurs concernés directement ou indirectement par le phénomène en vue de les écouter. Pour ce faire, la démarche qualitative de recherche en sciences sociales a été adoptée. Ainsi, l'entretien individuel semi-structuré et l'observation directe comme techniques de collecte de données empiriques ont été choisies. L'entretien individuel semi-structuré offre la possibilité au chercheur de discuter avec les interlocuteurs, d'aller en profondeur des informations fournies. Dans le cas d'espèce, cette technique a facilité le dialogue avec les propriétaires de maisons ayant réalisé des forages d'eau privés. Les foreurs de points d'eau, les voisins des propriétaires disposant de forage d'eau privé et les agents de la SONEB, etc. ont été également entretenus. L'observation directe a, quant à elle, permis de voir le dispositif de forage d'eau privée en vue de légitimer l'existence du phénomène. Les outils de collecte de données associés à l'entretien individuel semi-structuré et à l'observation directe sont respectivement le guide d'entretien et la grille d'observation. En se basant sur la technique d'échantillonnage à choix raisonné, dix-huit (18) personnes ont été retenues. Il s'agit de dix (10) propriétaires de maisons disposant de forages privés d'eau, de deux (02) foreurs de points d'eau, de deux (02) agents de la SONEB, de quatre (04) voisins des maisons disposant de forages d'eau privés.

Les données collectées auprès des acteurs rencontrés ont été transcrites et catégorisées suivant les centres d'intérêt et selon la méthode de l'analyse de contenu. Elles ont été ensuite triangulées et analysées à l'aide de la théorie du choix rationnel et de la théorie du contournement.

Modèles théoriques

L'analyse des données empiriques a été faite à la lumière de la théorie du choix rationnel et de la théorie du contournement.

La théorie du choix rationnel « [...] met au cœur de toute conduite le calcul coût bénéfice [...] » (M. Fournier, 2012, p. 115) ou « [...] renvoie aux calculs qui déterminent l'action de chaque acteur [...] » (C. T. Togbé, 2021, p. 148). Dans le cadre la présente recherche, il est observé que les acteurs accordent un intérêt à réalisation d'un forage d'eau privé plutôt que de s'abonner à la SONEB qui est une structure de fourniture d'eau de boisson gérée par l'Etat. On voit donc qu'il y a une rationalité qui oriente certains acteurs à opérer le choix de réaliser un forage d'eau privée. Dans ce contexte, la théorie du choix rationnel convient pour analyser le phénomène de forages d'eau privés qui émerge dans les espaces urbains de la Commune d'Abomey-Calavi.

La théorie du contournement mise en avant par E. Le Roy *et al.* (1996, p.303) renvoie d'une manière ou d'une autre aux stratégies que développent les acteurs pour éviter de suivre le dispositif officiel instauré par l'Etat pour la délivrance d'un service public. La réalisation de forages d'eau privés s'inscrit dans cette dynamique quand elle est perçue dans ce travail, d'après les entretiens exploratoires, comme une stratégie de contournement des problèmes liés à la gouvernance de l'eau de la SONEB (montants parfois incompris des factures d'eau, coupure d'eau sans avertissement, retard dans la réparation du dispositif de branchement d'eau, retard

dans le processus de branchement, absence du dispositif de branchement dans certains espaces, etc.). Cette théorie complète celle du choix rationnel pour élucider le phénomène de l'émergence de forages d'eau privés en milieu urbain dans la commune d'Abomey-Calavi.

2. RESULTATS ET DISCUSSION

Résultats

Les résultats sont organisés en deux points essentiels : la gouvernance étatique de l'eau de la SONEB alimente la réalisation des forages d'eau privés (1), une eau privée est préférable à une eau publique (02).

Gouvernance étatique de l'eau de SONEB comme source de réalisation de forages d'eau privés

La SONEB est une structure étatique qui fournit et gère l'eau de boisson dans les espaces urbains et péri-urbains. L'eau délivrée dans ce cadre s'insère dans une gouvernance étatique basée sur les principes de rigueur et de répression dans la délivrance des services publics. Une recherche sur les services publics met en exergue cette répression étatique lorsqu'elle révèle que « l'Etat, ses agents, ses appareils, ont été perçus [...] comme étant par essence et avant tout constitué de dispositifs de répression [...] » (J.P. Olivier de Sardan, 2009, p.8). Cette citation permet de faire le lien entre la répression étatique dans la gouvernance de l'eau de la SONEB et l'émergence de la réalisation de forages d'eau privés. Les moyens de répression souvent utilisés par la SONEB pour obliger les usagers à être en règle vis-à-vis de leur engagement sont :

- la coupure d'eau pour des factures impayées ;
- l'enlèvement du compteur d'eau en cas de dettes élevées ;
- le paiement de pénalités ;
- etc.

Ce mécanisme de gestion de l'eau amène non seulement les abonnés à payer leurs factures d'eau à temps mais permet en retour à la SONEB de mieux offrir son service. Ce contexte de délivrance du service public d'eau demande à ce que chaque partie joue sa partition. En clair, les usagers doivent respecter les clauses du contrat (notamment le paiement des factures à temps) qu'ils ont avec la SONEB qui, en retour, a l'obligation d'offrir un service de qualité. Cependant, il est observé que la coupure d'eau comme moyen de répression n'est pas acceptée par la plupart des usagers de la SONEB. Ce mécontentement amène à opter pour le forage d'eau privé. Cet aspect est relevé par un informateur qui déclare :

Dans ma maison, j'ai un puits qui me permet d'avoir de l'eau en permanence. Je me suis aussi abonné à la SONEB pour avoir de l'eau potable. Mais sans vous mentir, je ne suis pas content de ce que fait la SONEB. Elle vient vous couper l'eau à cause de facture impayée. C'est une situation insupportable. Des fois, il arrive que je ne trouve pas de l'argent à temps pour payer mes factures. Tu es là et un matin les agents releveurs des compteurs viennent couper l'eau. Ce n'est pas agréable. Pour éviter cette situation parfois humiliante, j'ai fait un forage dans ma maison. Je peux donc avoir de l'eau potable à tout moment. La SONEB peut faire ce qu'elle veut (A.M., propriétaire de maison, Quartier Zopa, 12/01/2022).

Les propos de cet informateur montrent que la coupure d'eau comme moyen de répression pousse certains usagers de la SONEB à réaliser un forage d'eau privé en ce sens qu'ils ne se sentent pas protégés et assistés par l'Etat. Or, « [...] les dispositifs administratifs et les services publics assurent également [...] des fonctions de protection, d'assistance [...] » ((J.P. Olivier de Sardan, 2009, p.8). Dans le cas d'espèce, la protection renvoie à la possibilité d'offrir de

façon continue l'eau aux usagers en vue de leur éviter d'accéder à d'autres sources d'eau pouvant provoquer des maladies hydriques. L'un des objectifs de l'Etat à travers la SONEB est d'offrir une eau de qualité aux populations. Procéder à la coupure d'eau dans ce contexte revient non seulement à remettre en cause cet objectif mais également à pousser symboliquement les populations vers une source douteuse d'eau même si on sait que la coupure d'eau est un moyen pour obliger les usagers à payer leurs factures. L'assistance, quant à elle, est une façon d'interpeller l'Etat à trouver un autre mécanisme pour amener les abonnés de la SONEB à payer leurs redevances au lieu de les empêcher d'accéder à l'eau de boisson qui sécurise leur santé. Le fait d'interrompre le service d'eau en raison du non paiement des factures amène les usagers à développer une stratégie du contournement (E. Le Roy *et al*, 1996) du dispositif de la SONEB en vue de disposer d'eau privée : réalisation de forages d'eau privés. En dehors de la coupure d'eau comme motif conduisant à la construction de forages d'eau privés, l'on note également des dérives dans la gouvernance étatique de l'eau : manque de courtoisie des agents releveurs des compteurs d'eau, retard dans la réparation des pannes sur les installations de la SONEB, retard dans la distribution des factures, flou dans la gestion des factures, coupure sans avertissement préalable des abonnés, etc. *Le manque de courtoisie* renvoie aux comportements d'arrogance, de refus d'écouter, de refus de négocier, de corruption, etc. que les releveurs de compteurs adoptent parfois à l'égard des abonnés au moment des coupures d'eau. Le refus d'écouter et le refus de négocier peuvent s'expliquer par l'application rigoureuse de la réglementation régissant la fourniture d'eau de la SONEB aux abonnés ; ce qui est légitime. Mais, à y regarder de plus près, on peut dire qu'une réglementation déshumanisée constitue un handicap au bien-être. Cette déshumanisation de la réglementation se traduit aisément par l'arrogance que développent les releveurs à l'endroit des usagers clients de la SONEB. L'arrogance est parfois utilisée pour faire un nid à la corruption. En clair, certains releveurs de compteurs d'eau utilisent l'arrogance comme stratégie pour rançonner les abonnés. *Le retard dans la réparation des pannes sur les installations de la SONEB* est lié à la lourdeur administrative. Les agents à charge de la réparation des pannes techniques mettent parfois du temps à intervenir. Cette situation est parfois expliquée par la lenteur dans la procédure administrative, au manque de matériels de travail, etc. Or, ce retard crée des désagréments aux abonnés qui sont parfois obligés d'attendre la mise en service de l'eau. *Le flou dans la gestion des factures* renvoie à l'incompréhension du montant de certaines factures par les abonnés de la SONEB. Les usagers de la SONEB s'étonnent parfois de constater que le montant de leurs factures d'eau a augmenté, estimant qu'ils n'ont pas consommé une importante quantité d'eau ou qu'ils ne payent pas habituellement un montant élevé. Si l'augmentation du montant de la facture est justifiée par la SONEB, la situation est parfois due à la fuite d'eau sur le dispositif de distribution d'eau en raison donc d'une panne. Or, quand il y a panne et fuite d'eau, le montant d'eau perdue est, d'une manière ou d'une autre, redistribué sur les factures des usagers de la zone concernée ; ce qui fait grimper parfois le montant des factures et crée de mécontentements chez les abonnés. D'autres explications (dysfonctionnement du compteur d'eau, robinets d'eau en panne, etc.) peuvent aussi justifier l'augmentation du montant des factures. Mais ce qui est certain, les usagers n'arrivent pas toujours à comprendre cette situation car ils établissent souvent un rapport entre la quantité d'eau consommée et le montant de la facture attendu. *La coupure d'eau sans avertissement préalable des abonnés* est, dans une certaine mesure, érigée en règle administrative. En raison d'un entretien sur le réseau de distribution d'eau, la SONEB n'hésite pas à couper l'eau sans prévenir les abonnés. Cette situation qui peut être considérée comme un manque de considération à l'égard des usagers crée des désagréments et la discontinuité dans l'accès au service public d'eau.

Les différentes dérives observées dans la gouvernance étatique de l'eau font que certains acteurs préfèrent l'eau privée à l'eau publique.

Une eau privée est mieux qu'une eau publique

L'une des raisons mise en avant pour soutenir l'émergence de forages d'eau privés dans les espaces urbains de la Commune d'Abomey-Calavi est qu'une eau privée est préférable à une eau publique. Le fait de disposer d'une source d'eau privée confère au propriétaire tous les droits pratiquement, à savoir les droits de gestion, d'utilisation et de vente d'eau. C'est dire que celui qui réalise un forage d'eau privé le contrôle dans son entièreté. L'eau publique (eau de la SONEB) est, quant à elle, gouvernée par l'Etat central. Dans ce contexte, les abonnés ne disposent pas de tous les droits dans sa gestion. Ici, les usagers peuvent s'en servir conformément aux règles étatiques prévues, la vendre s'ils le souhaitent, etc. Mais, ils ne contrôlent pas sa gestion ; ce qui limite donc leur marge de manœuvre. La distribution d'eau, dans le cas d'espèce, leur échappe en ce sens qu'elle est contrôlée par l'administration publique, notamment les services de la SONEB ; ce qui limite les marges de manœuvre des abonnés à des moments d'interruption d'eau où ils sont impuissants avec les regards tournés vers le service public. Pour contourner cette situation qui se transforme parfois en une crainte de la coupure d'eau, les populations préfèrent avoir une eau privée (forage d'eau privé) à une eau publique (eau de la SONEB). Dans une dynamique de réflexion approfondie, il est ressorti que la domestication de l'eau et la logique de minimisation du coût de l'eau justifient également l'émergence des forages d'eau privés dans les espaces urbains de la commune d'Abomey-Calavi.

La domestication de l'eau, dans le cadre de ce travail, consiste à construire une source d'eau privée, notamment un forage d'eau, sur l'initiative personnelle, dans une maison privée en vue d'alimenter les habitants qui s'y trouvent. Dans le cas d'espèce, la source de l'eau consommable se situe à l'intérieur d'une maison habitée et non à l'extérieur (source d'eau gérée par l'Etat, notamment la SONEB prise comme référence dans cet article) ; ce qui entraîne conséquemment une relative autonomie dans l'accès à l'eau. Le souhait des acteurs interrogés est de domestiquer l'eau, c'est-à-dire construire son propre forage d'eau pour se rendre autonome. La photo 1 illustre cette analyse.



La photo 1 montre un STOREX d'eau installé sur la dalle d'une maison. En effet, ce STOREX bleu est un indicateur de l'existence de forage d'eau dans la maison prise en photo. C'est dans ce contenant qu'est pompée l'eau forée via un dispositif de canalisation pour desservir la maison.

Photo1 : Storex d'eau installé sur la dalle d'une maison à Calavi kpota.

Source : Cliché, Yéto, 2021

La logique de minimisation du coût de l'eau enchâssée dans la construction de forages d'eau privés renvoie, dans cet article, à la volonté de consommer de l'eau à suffisance et à moindre coût. En effet, les acteurs interrogés estiment qu'ils sont contraints de contrôler et de limiter la consommation de l'eau de la SONEB en raison du prix à payer : une règle mathématique simple, *plus vous consommez l'eau de la SONEB plus le montant de votre facture augmente*. Il n'y a donc pas une liberté véritable quant à la l'utilisation à suffisance de l'eau de la SONEB contrairement à l'eau d'un forage privé comme le déclare un interlocuteur :

L'eau de la SONEB n'est pas mauvaise. Mais, elle coûte chère quand on l'utilise beaucoup. Nous sommes souvent obligés de contrôler la quantité d'eau à utiliser avant la fin de chaque mois pour réduire le montant de la facture. Lorsqu'on utilise l'eau de la SONEB à plein temps, on paye beaucoup. Cette situation a fait que j'ai réalisé mon forage d'eau. Avec le forage, je peux utiliser la quantité d'eau que je veux sans payer à quelqu'un. Mon forage d'eau me coûte seulement l'entretien que je fais chaque trois mois en lavant le CITOREX et en remplaçant le filtre d'eau qui s'élève à 1500FCFA. (J.P., Quartier Parana, 06/03/2022).

Les déclarations de cet interlocuteur montrent que l'eau d'un forage privé peut être utilisée en abondance et à moindre coût alors que l'eau de la SONEB appelle un usage rationnel, du moins pour ceux dont les moyens financiers sont limités. Il n'est pas toujours aisé de faire face et de façon continue aux montants élevés des factures en raison de la consommation irrationnelle de l'eau de la SONEB. Pour éviter de se retrouver dans cette situation qui oblige à contrôler et à limiter la consommation d'eau même si le besoin se fait sentir, il est préférable d'avoir une eau privée (forage d'eau privé) au lieu d'une eau publique (eau de la SONEB).

CONCLUSION

Cet article montre que la gouvernance étatique de l'eau publique, notamment l'eau de la SONEB, est responsable du choix stratégique des urbains à opter pour la réalisation de forages d'eau privés vus comme une solution de contournement des difficultés liées à l'accès à l'eau de

boisson en ville. La démarche méthodologique empruntée ainsi que les modèles théoriques sollicités (théorie du choix rationnel, théorie du contournement) ont permis d'identifier les insuffisances internes à la gouvernance étatique de l'eau publique, lesquelles amènent les urbains à recourir aux forages d'eau privés. Il s'agit de la répression dans la délivrance du service public de l'eau (coupure d'eau pour des factures impayées, enlèvement du compteur d'eau en cas de dettes élevées, paiement de pénalités, etc.) et des dérives sous-jacentes à la gouvernance étatique de l'eau (manque de courtoisie des agents releveurs des compteurs d'eau, retard dans la réparation des pannes sur les installations de la SONEB, flou dans la gestion des factures, coupure sans avertissement préalable des abonnés en raison des travaux d'entretien, etc.). Ces insuffisances nourrissent et renforcent la décision des populations urbaines, notamment les propriétaires de maisons à domestiquer l'eau en vue de se rendre autonome et d'en servir à suffisance. Cette motivation de domestication de l'eau les pousse à préférer une eau privée (forages d'eau privés) à une eau publique (eau de la SONEB) qu'ils trouvent chère et contraignante.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1- Action Contre la Faim (ACF-International), 2016, La gouvernance de l'eau et de l'assainissement, Paris.
- 2- Agence Nationale de l'Eau Potable en Milieu Rural (ANAEPMR), 2020, Rapport semestriel suivi du patrimoine et des performances du service public de l'eau potable en milieu rural au Bénin, Cotonou.
- 3- Cissé Faliou Mbacké, 2010, "Gouvernance et services publics : Pour ne pas renoncer au rêve du développement", in *Cahier de propositions n°2010-05*, Gouvernance en Afrique.
- 4- Coordination pour l'Afrique de Demain (CADE), 2019, *Eau et assainissement, en Afrique et Méditerranée : 35 recommandations pour de nouveaux modèles de partenariat*, Paris.
- 5- Direction de la communication/Présidence de République du Bénin (DCOM/PR), 2020, Procédure de raccordement en eau à la SONEB, Cotonou.
- 6- Fournier Marcel, 2012, Bourdieu, "La raison et la rationalité", *Presses Universitaires de France*, n° 51, pp. 115 à 128, <https://www.cairn.info/revue-cites-2012-3-page-115.htm>
- 7- Hounmenou Bernard, 2006, "Gouvernance de l'eau potable et dynamiques locales en zone rurale au Bénin", Développement durable et territoires [En ligne], Dossier 6 | 2006, mis en ligne le 12 mai 2006, consulté le 30 avril 2019.
- 8- Le Roy Etienne *et al*, 1996, *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala.
- 9- Odoulami Léocadie, 2009, *La problématique de l'eau potable et la santé humaine dans la ville de Cotonou (République du Bénin)*, Thèse de doctorat unique ès Lettres de l'Université d'Abomey-Calavi, Spécialité : Géographie et Gestion de l'Environnement.
- 10- Olivier de Sardan Jean-Pierre, 2009, *Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest*, Niamey, LASDEL.
- 11- Ostrom Elinor, 1990, *Governing the commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press.

- 12- Pillinger Jane, 2001, Qualité des services sociaux publics, Fondation européenne pour l'amélioration des Conditions de vie et de travail, Département "statistiques" de l'Organisation des Nations Unies (2005), Indicators on Human Settlements. <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/socind/hum-sets.htm>.
- 13- Sogbo Elossi Alain, 2013, *Dynamique urbaine et insécurité dans la commune d'Abomey-Calavi*, Mémoire de Maîtrise, Université d'Abomey-Calavi.
- 14- Togbé Codjo Timothée, 2021, "Rationalités locales d'utilisation des engrais et pesticides chimiques dans la production du coton conventionnel à Djidja au Bénin", *Actes des journées scientifiques du CBRSI*, pp. 144-154.
- 15- Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2012, Rapport 2012 du programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement.

INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

1- Contexte, Justification et Objectifs du journal

Le développement des territoires ruraux est une préoccupation prise en compte par de nombreux organismes internationaux que nationaux à travers les projets et programmes de développement.

En Afrique, le défi du développement est indissociable du devenir des espaces ruraux. Les territoires ruraux sont caractérisés par d'importantes activités rurales qui influencent sur la dynamique du monde rural et la restructuration des espaces ruraux.

En effet, de profondes mutations s'observent de plus en plus au sein du monde rural à travers les activités agricoles et extra agricoles. Des innovations s'insèrent dans les habitudes traditionnelles des ruraux. Cela affecte sans doute le système de production des biens et services et les relations entre les villes et campagnes.

Ainsi, dans ce contexte de mutation sociétale, de nouvelles formes d'organisation spatiale s'opèrent. Ces nouvelles formes dénotent en partie par les différents modes de faire-valoir. Aussi, plusieurs composantes environnementales sont-elles impactées et nécessitent donc une attention particulière qui interpelle aussi bien les dirigeants politiques, les organismes non étatiques et les populations locales pour une gestion durables des espaces ruraux.

Par ailleurs, le contexte de la décentralisation, le développement à la base implique toutes les couches sociales afin d'amorcer réellement le développement. Ainsi, la femme rurale, à travers le rôle qu'elle joue dans le système de production de biens et services, mérite une attention particulière sur le plan formation, information et place dans la société en pleine mutation.

Enfin, en analysant le contexte socioculturel et l'évolution de la croissance démographique que connaissent les campagnes, les questions d'assainissement en milieu rural doivent de plus en plus faire l'objet des préoccupations majeures à tous les niveaux de prises de décision afin de garantir à tous un cadre de vie sain et réduire l'extrême pauvreté en milieu rural.

Le premier numéro du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) du Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREA) s'inscrit dans la logique de parcourir de façon profonde tous les aspects liés au monde rural. A ce titre, les axes thématiques prioritaires ci-après seront explorés.

Axe 1 : Dynamique des espaces ruraux et Aménagement de l'espace rural

- ✓ Mutations spatiales et dynamique des espaces ruraux ;
- ✓ Gestion du foncier rural et environnementale ;
- ✓ Climat, aménagements hydroagricoles ;
- ✓ SIG et gestion des territoires ruraux ;
- ✓ Gouvernance et planification des espaces ruraux.

Axe 2 : Economie rurale

- ✓ Activités agricoles et sécurité alimentaire ;
- ✓ Ecotourisme ;
- ✓ Artisanat rural ;
- ✓ Territoires, mobilité et cultures.

Axe 3 : Genre et développement rural

- ✓ Femmes et activités rurales ;
- ✓ Développement local ;
- ✓ Echanges transfrontaliers dans les espaces ruraux ;
- ✓ Hygiène et assainissement en milieu rural.

2. Instructions aux auteurs

Politique éditoriale

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) publie des contributions originales en français ou en anglais dans tous les domaines de la science sociale.

Les contributions publiées par le journal représentent l'opinion des auteurs et non celle du comité de rédaction. Tous les auteurs sont considérés comme responsables de la totalité du contenu de leurs contributions.

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) est semestrielle. Il apparaît deux fois par an, tous les six mois (juin et décembre).

Soumission et forme des manuscrits

Le manuscrit à soumettre au journal doit être original et n'ayant jamais été fait objet de publication au paravent. Le manuscrit doit comporter les adresses postales et électroniques et le numéro de téléphone de l'auteur à qui doivent être adressées les correspondances. Ce manuscrit soumis au journal doit impérativement respecter les exigences du journal.

La période de soumission des manuscrits est de : 01 au 31 août 2020.

Retour d'évaluation : 30 septembre 2020.

Date de publication : 15 décembre 2020.

Les manuscrits sont envoyés sur le mail du journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) à l'adresse: journalgrad35@gmail.com avec copie à Monsieur Moussa GIBIGAYE <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

Langue de publication

J_GRAD publie des articles en français ou en anglais. Toutefois, le titre, le résumé et les mots clés doivent être donnés dans deux langues (anglais et français).

Page de titre

La première page doit comporter le titre de l'article, les noms des auteurs, leur institution d'affiliation et leur adresse complète. Elle devra comporter également un titre courant ne dépassant pas une soixantaine de caractères ainsi que l'adresse postale de l'auteur, à qui les correspondances doivent être adressées.

- Le titre de l'article est en corps 14, majuscule et centré avec un espace de 12 pts après le titre (format > paragraphe > espace après : 12 pts).
- Les noms et prénoms des auteurs doivent apparaître en corps 12, majuscule et centré et en italique.
- Les coordonnées des auteurs (appartenance, adresse professionnelle et électronique) sont en corps 10 italique et alignés à gauche.

Résumé

Le résumé comporte de 250 à 300 mots et est présenté en Français et en Anglais. Il ne contient ni référence, ni tableau, ni figure et doit être lisible. Il doit obligatoirement être structuré en cinq parties ayant respectivement pour titres : « Description du sujet », « Objectifs », « Méthode », « Résultats » et « Conclusions ». Le résumé est accompagné d'au plus 05 mots-clés. Le résumé et les mots-clés sont composés en corps 9, en italique, en minuscule et justifiés.

Introduction

L'introduction doit fournir suffisamment d'informations de base, situant le contexte dans lequel l'étude a été réalisée. Elle doit permettre au lecteur de juger de l'étude et d'évaluer les résultats acquis.

Corps du sujet

Le corps du texte est structuré suivant le modèle IMReD. Chacune des parties joue un rôle précis. Elles représentent les étapes de la présentation.

Introduction

L'introduction doit indiquer le sujet et se référer à la littérature publiée. Elle doit présenter une question de recherche.

L'objectif de cette partie est de mettre en avant l'intérêt du travail qui est décrit dans l'article et de justifier le choix de la question de recherche et de la démarche scientifique.

Matériel et méthodes

Cette partie doit comprendre deux volets : présentation succincte du cadre de recherche et l'approche méthodologique adoptée.

2.3.5.3 Résultats

Les résultats sont présentés sous forme de figures, de tableaux et/ou de descriptions. Il n'y a pas d'interprétation des résultats dans cette partie. Il faut particulièrement veiller à ce qu'il n'y ait pas de redondance inutile entre le texte et les illustrations (tableaux ou figures) ou entre les illustrations elles-mêmes.

2.2.5.4 Discussion

La discussion met en rapport les résultats obtenus à ceux d'autres travaux de recherche. Dans cette partie, on peut rappeler l'originalité et l'intérêt de la recherche. A cet effet, il faut mettre en avant les conséquences pratiques qu'implique cette recherche. Il ne faut pas reprendre des éléments qui auraient leur place dans l'introduction.

Conclusion

Cette partie résume les principaux résultats et précise les questions qui attendent encore des réponses.

Les différentes parties du corps du sujet doivent apparaître dans un ordre logique.

L'ensemble du texte est en corps 12, minuscule, interligne simple, sans césure dans le texte, avec un alinéa de première ligne de 5 mm et justifié (Format > paragraphe > retrait > 1ère ligne > positif > 0,5 cm). Un espace de 6 pts est défini après chaque paragraphe (format > paragraphe > espace après : 6 pts). Les marges (haut, bas, gauche et droite) sont de 2,5 cm.

- Les titres (des parties) sont alignés à gauche, sans alinéa et en numérotation décimale
- La hiérarchie et le format des titres seront les suivants :

Titre de premier ordre : (1) MAJUSCULE GRAS justifié à gauche

Titre de 2ème ordre : (1-1) Minuscule gras justifié à gauche

Titre de 3ème ordre : (1-1-1) Minuscule gras italique justifié à gauche

Titre de 4ème ordre : (1-1-1-1) Minuscule maigre ou puces.

Rédaction du texte

La rédaction doit être faite dans un style simple et concis, avec des phrases courtes, en évitant les répétitions.

Remerciements

Les remerciements au personnel d'assistance ou à des supports financiers devront être adressés en terme concis.

Références

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain, en diminuant la taille de police d'un point. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, des façons suivantes :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'Auteur, année de publication, pages citées);

Exemples :

1-Selon C. Mathieu (1987, p. 139) aucune amélioration agricole ne peut être réalisée sans le plein accord des communautés locales et sans une base scientifique bien éprouvée ;

2-L'autre importance des activités non agricoles, c'est qu'elles permettent de sortir les paysans du cycle de dépendance dans laquelle enferment les aléas de la pluviométrie (M. Gueye, 2010, p. 21) ;

3-K. F. Yao *et al.*, (2018, p.127), estime que le conflit foncier intervient également dans les cas d'imprécision ou de violation des limites de la parcelle à mettre en valeur. Cette violation des limites de parcelles concédées engendre des empiètements et des installations d'autres migrants parfois à l'issue du donateur.

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

- Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, les pages (pp.) des articles pour une revue.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2ndeéd.). Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Références bibliographiques Article

dans revue

GIBIGAYE Moussa, HOUINSOU Auguste, SABI YO BONI Azizou, HOUNSOUNOU Julio, ISSIFOU Abdoulaye et DOSSOU GUEDEGBE Odile, 2017, Lotissement et mutations de l'espace dans la commune de Kouandé. *Revue Scientifiques Les Cahiers du CBRST*, **12**, 237-253

Ouvrages, rapport

IGUE Oguniola John, 2019, *les activités du secteur informel au Bénin : des rentes d'opportunité à la compétitivité nationale*, Paris, France, Karthala, 252 p.

Articles en ligne

BOUQUET Christian et KASSI-DJODJO Irène, 2014, « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan. In : *L'Espace Politique*, mis en ligne 17 mars 2014, consultée le 04 août 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/2963>

Chapitre d'ouvrage

OFOUEME-BERTON Yolande, 1993, Identification des comportements alimentaires des ménages congolais de Brazzaville : stratégies autour des plats, in Muchnik, José. (coord.). *Alimentation, techniques et innovations dans les régions tropicales*, 1993, Paris, L'harmattan, 167-174.

Thèse ou mémoire :

FANGNON Bernard, 2012, *Qualité des sols, systèmes de production agricole et impacts environnementaux et socioéconomiques dans le Département du Couffo au sud-ouest du Bénin*. Thèse de Doctorat en Géographie, EDP/FLASH/UAC, p.308

Frais d'inscription

Les frais de soumission sont fixés à 40.000 FCFA (quarante mille Francs CFA).

Conformément à la recommandation du comité scientifique du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*), les soumissionnaires sont priés de bien vouloir s'acquitter de leur frais de publication dès la première soumission sur la plateforme de gestion des publications du Journal. Les articles ne seront envoyés aux évaluateurs qu'après paiement par les auteurs des frais d'instruction et de publication qui s'élèvent à quarante mille francs (40.000 F CFA) par envoi Western Union, RIA, MONEYGRAM ou par mobile money (**Préciser les noms et prénoms**) à **Monsieur SABI YO BONI Azizou** au numéro +229 97 53 40 77 (WhatsApp). Le reçu doit être scanné et envoyé à l'adresse suivante <journalgrad35@gmail.com> avec copie à Monsieur **Moussa GIBIGAYE** <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

Contacts

Pour tous autres renseignements, contacter l'une des personnes ci-après,

- Monsieur Moussa GIBIGAYE +229 95 32 19 53
- Monsieur FANGNON Bernard +229 97 09 93 59
- Monsieur SABI YO BONI Azizou +229 97 53 40 77